



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-083**

### **Conseil municipal du 07 juillet 2025**

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

**Excusée(s) :** André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

**Pouvoirs :** André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32  
Date de la convocation : 01/07/2025  
Date de la publication : 16/07/2025

### **2025-083 CULTURE – PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS (CGOS)**

---

**Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ**

Le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS) a pour vocation de mettre en œuvre les actions sociales, socio-culturelles, sportives et de loisirs destinées aux personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux adhérents. Le CGOS participe sous forme de subvention auprès de ses adhérents pour l'achat de places de spectacles au Théâtre Quartier Libre.

Ainsi, des bons d'achat culturels seront proposés aux agents adhérents pour chacun des membres de leur famille et pourront être utilisés en règlement de places de spectacle.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention proposé pour les saisons culturelles 25/26, 26/27 et 27/28 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'ouvrir ce nouveau partenariat bénéficiant aux agents hospitaliers publics ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 23 juin 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**APPROUVE** les termes de convention de partenariat comme présentée en annexe.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Sylvie ONILLON

Sarah ROUSSEAU

Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

**08 JUIL. 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

# Convention 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028

Entre Les soussignés

L'établissement : **THEÂTRE QUARTIER LIBRE**

Raison sociale : Marie d'Ancenis-Saint-Géréon Théâtre Quartier Libre

Code Siret : 200 083 228 00102

Code APE : 9002Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

dont l'adresse est : Place Foch, BP 30217, 44150 ANCENIS SAINT GEREON

Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Tél : 02 51 14 17 14

Mail : [a.denys@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:a.denys@ancenis-saint-gereon.fr)

Ci-après dénommé THEÂTRE QUARTIER LIBRE d'une part

et,

**Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics, C.G.O.S,**  
Association régie par la loi du premier juillet 1901,  
ayant siège 101 rue de Tolbiac à Paris 13<sup>ème</sup>,  
agissant par son Comité Régional des Pays de Loire,  
sis ZA La Fleuriaye, 15 avenue du Professeur Jean Rouxel, Bât D1, CS 71210, 44481 CARQUEFOU  
cedex

Représenté par le Président du Comité Régional, M. Erick BOURDON

Ci-après dénommé Le C.G.O.S

D'autre part,

## **PRÉAMBULE :**

**Le C.G.O.S** a pour vocation de mettre en œuvre les actions sociales, socio - culturelles, sportives et de loisirs destinées aux personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux adhérents.

## **ARTICLE I : OBJET**

Le C.G.O.S participe sous forme d'une subvention pour l'achat de places de spectacles. L'agent hospitalier a la possibilité de commander pour chacun des membres de sa famille, présents dans la fiche de l'agent, des bons d'achat culturel d'une valeur de :

- 60€ pour les adultes à partir de 26 ans
- 30€ pour les enfants de moins de 26 ans

La confirmation de commande, représentant la valeur nominale commandée et déjà réglée par l'agent hospitalier, sera à présenter directement auprès du THEÂTRE QUARTIER LIBRE.

La subvention du C.G.O.S se calcule sur la totalité de la valeur commandée :

- 35% de participation nationale
- 12 € de participation régionale forfaitaire

Dans la limite d'un restant à charge à régler par l'agent, d'un seuil minimum de 10€ pour les adultes et de 5€ pour les enfants.

Le présent contrat a pour objet de :

- régir les relations contractuelles entre le C.G.O.S et le THEÂTRE QUARTIER LIBRE,
- définir les modalités et conditions générales de facturation des bons d'achat culturel délivrés par SOGEC Gestion pour le compte du C.G.O.S.

## **ARTICLE II : OBLIGATION DU THEÂTRE QUARTIER LIBRE**

Le THEÂTRE QUARTIER LIBRE s'engage à accepter la confirmation de la commande, en cours de validité, présentée par l'agent, dont la valeur viendra se déduire du montant des places achetées.

## **ARTICLE III : PRÉSENTATION DE LA CONFIRMATION D'ACHAT DE BONS CULTURELS**

Doivent figurer sur la confirmation : le nom du bénéficiaire pour chaque membre de la famille, le montant du bon d'achat culturel, la date de validité.

## **ARTICLE IV : ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE**

Le THEÂTRE QUARTIER LIBRE déclare :

- que la billetterie est ouverte au public, les mardis et vendredis de 16h00 à 18h00, et les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- qu'il n'y aura pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat culturel,
- qu'il vérifiera la conformité des bons d'achat culturel reçus au regard de leur descriptif, tel que précisé à l'article III de la présente Convention.

Le THEÂTRE QUARTIER LIBRE envoie en fin de mois, une facture à la société SOGEC pour règlement des bons d'achat culturel commandés par les agents hospitaliers.

En cas de non-respect de l'article II, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le C.G.O.S dans les conditions prévues à l'article VII

## **ARTICLE V : ENGAGEMENT DU C.G.O.S et de son sous-traitant**

Dans le cadre de sa fonction socio - culturelle qui l'oblige vis à vis de ses membres, le C.G.O.S s'engage à mettre en vente du mois de juin à décembre sur son site internet, les bons d'achat culturel d'une valeur nominale :

- 60€ pour les adultes à partir de 26 ans
- 30€ pour les jeunes de moins de 26 ans

La société SOGEC s'engage pour le compte du C.G.O.S à produire une liste nominative à destination du THEÂTRE QUARTIER LIBRE. Celle-ci sera envoyée au moins une fois par semaine par mail à [billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr)

La société SOGEC enverra une lettre de confirmation de la commande directement au domicile des bénéficiaires et effectuera par virement, le règlement financier des valeurs globales, vers le THEÂTRE QUARTIER LIBRE, dès réception de la facture.

#### **ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable chaque année après mise à jour des valeurs des bons d'achat culturel proposés et d'éventuelles modifications des conditions générales de vente du THEÂTRE QUARTIER LIBRE dans les trois mois (3mois) précédant l'échéance de ladite convention.

#### **ARTICLE VII : RESILIATION**

Si l'une des parties à la convention vient à manquer à l'une quelconque de ses obligations et si elle n'y remédie pas dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception d'une lettre valant mise en demeure de s'exécuter, adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE VIII : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige intervenant entre le C.G.O.S et le THEÂTRE QUARTIER LIBRE sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Ancenis Saint Géréon, le

En quatre exemplaires originaux qui sont à retourner au C.G.O.S pour signature, 2 exemplaires seront ensuite envoyés au THEÂTRE QUARTIER LIBRE et une à la société SOGEC GESTION.

**Pour le THEATRE QUARTIER LIBRE**

Lu et approuvé avec apposition du cachet

Le Maire

Rémy ORHON

**Pour le C.G.O.S région des Pays de la Loire**

Le Président du Comité Régional

M. Erick BOURDON

## ANNEXE A LA CONVENTION

**Prestataire:** THEÂTRE QUARTIER LIBRE

**Contact administration:** Mme Agnès DENYS [a.denys@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:a.denys@ancenis-saint-gereon.fr)

**Contact billetterie :** Mme Anne Tronche [billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr)

**Adresse :** Place Rohan, rue Antoinette de Bruc 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Envoi de la liste des acheteurs de bons culturels à [billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr)

**Nom du site ou de la salle à communiquer (nom connu par le grand public) :**  
THEÂTRE QUARTIER LIBRE

**Site Internet :** <https://theatre-quartier-libre.fr/>

**Adresse pour l'accueil du public :** Place Rohan, rue Antoinette de Bruc, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

**Numéros de téléphone pour le public :**

Tél. de réservation 02 51 14 17 17

Tél. de renseignements 02 51 14 17 17

**Aux horaires d'ouverture de la billetterie**

## INFORMATIONS DIVERSES

**Modalité de remboursement :** par virement bancaire

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé			
10071	44000	00002002140		60			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0020	0214	060	
Titulaire du compte :							
REGIE BILLETTERIE THEATRE QUARTIER LIBRE ANCENIS REGIE BILLETTERIE QUARTIER LIBRE PLACE ROHAN 44150 ANCENIS							
				Domiciliation			
				TPNANTES			
				BIC (Bank Identifier Code)			
				TRPUFRP1			

**Coordonnées de la société SOGEC Gestion :**

17 avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE

**Interlocutrice :**

Karine SCHIESSLE, Responsable billetterie C.G.O.S :

[kschiessle@sogec-marketing.fr](mailto:kschiessle@sogec-marketing.fr), 01 69 79 25 56

**Coordonnées du C.G.O.S :**

ZA La Fleuriaye, 15 avenue du Professeur Jean Rouxel, Bât D1, CS 71210, 44481 CARQUEFOU cedex

**Interlocutrices :**

Sophie BRUEL, Déléguée Régionale :

[sophie.brueel@cgos.asso.fr](mailto:sophie.brueel@cgos.asso.fr), 01 88 46 51 46

Laurence OUVRARD, Adjointe de Déléguée Régionale :

[laurence.ouvrard@cgos.asso.fr](mailto:laurence.ouvrard@cgos.asso.fr), 01 88 46 51 96